

Monsieur le Président D. GILKINET ouvre la séance à 19h30

Présents :

M. D. GILKINET ; Bourgmestre-Président
M. P. GOFFIN, Mme Y. PETRE-VANNERUM et Mme M. MONVILLE ; Echevins
M. A. ANDRE ; Président du C.P.A.S. démissionnaire et Conseiller
M. E. DECHAMP ; Président du C.P.A.S pressenti
Mme M. LAFFINEUR, Mme B. WEYKMAN-ABRAS, ~~M. J. DUPONT, M. G. DEPIERREUX~~, Mme
J. DEWEZ, Mlle C. GILLEMAN, M. S. BEAUVOIS et M. D. LAMBOTTE ; Conseillers
Mme D. GELIN ; Directrice générale

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. C.P.A.S - Démission de M. Albert ANDRE de sa fonction de Président du CPAS - Prise d'acte - Acceptation
2. C.P.A.S - Adoption d'un avenant au pacte de majorité suite à la démission de M. Albert ANDRE de son mandat de Président du Centre Public d'Action Sociale
3. C.P.A.S - Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de Membre du Collège communal
4. Finances - Approbation du règlement de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le cadre du service de collecte pour l'exercice 2017 par l'autorité de tutelle - Lecture
5. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour travaux forestiers (préparation de terrains, fourniture et plantation, dégagement, nettoyage, élagage, taille de formation - Convention - Approbation - Décision
6. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2017/2018 - Approbation - Décision
7. Schéma de Développement Territorial de la Province de Liège - Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège - Approbation

Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN est tiré au sort et est désigné pour voter en premier lieu.

Monsieur le Président D. GILKINET présente ses vœux pour l'année 2017 à l'ensemble des membres du Conseil communal.

Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 22 décembre 2016

Point n° 4 « Finances - Budget 2017 - Approbation »

Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS pour le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu Monsieur Samuel BEAUVOIS dire qu'il n'était pas normal de prévoir la construction d'une buvette pour un montant de 180.000€ financée par emprunt sans avoir recours au moindre subside alors que l'opportunité de la M.R.S devrait encore plus nous pousser à prioriser nos projets pour l'année 2017 ;

Entendu Monsieur le Conseiller Gaëtan DEPIERREUX dire qu'il est en total désaccord avec la poursuite de la politique de l'emprunt puisque sur des investissements de 947.500€ la Commune a recours à des emprunts pour 457.000€ et au prélèvement sur le fond de réserve exceptionnel, lui-même alimenté par la réalisation

d'actifs communaux, tout en ne faisant appel aux subsides qu'à hauteur de 175.000 euros. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 4 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMAN-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De rejeter la modification au P.V demandée par Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS.

Point n° 6 « Patrimoine - Biens communaux sis à Stoumont - 1^{ère} division - Projet d'aliénation - Approbation »

Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS pour le groupe « Stoumont Demain » souhaite ajouter le paragraphe suivant :

« Entendu le groupe « Stoumont Demain » faire remarquer qu'il ne voit pas de raison objective d'aliéner de tels biens. »

Procédant au vote par appel nominal,

Avec 4 voix pour, 7 voix contre Monsieur l'Echevin Philippe GOFFIN, Madame l'Echevine Yvonne PETRE-VANNERUM, Monsieur le Président du C.P.A.S Albert ANDRE, Madame l'Echevine Marie MONVILLE, Madame la Conseillère Marylène LAFFINEUR, Madame la Conseillère Bernadette WEYKMAN-ABRAS et Monsieur le Bourgmestre Didier GILKINET et 0 abstention

DECIDE

Article 1^{er}

De rejeter la modification au P.V demandée par Monsieur le Conseiller Samuel BEAUVOIS.

Séance Publique

1. C.P.A.S - Démission de M. Albert ANDRE de sa fonction de Président du CPAS - Prise d'acte - Acceptation

Monsieur le Président D. GILKINET donne lecture de la lettre datée du 26 décembre 2016 et reçue à l'Administration le 30 décembre 2016, par laquelle Monsieur Albert ANDRE, élu sur la liste VIVRE ENSEMBLE, déclare démissionner de son mandat de Président du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'article 22 de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Le Conseil communal,

Entendu Monsieur le Président D. GILKINET remercier Monsieur Albert ANDRE pour le travail accompli au sein du CPAS ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De prendre acte et d'accepter la démission de M. Albert ANDRE de sa fonction de Président du Centre Public d'Action Sociale ;

Article 2

Cette décision sera notifiée par la Directrice générale à M. Albert ANDRE. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

2. C.P.A.S - Adoption d'un avenant au pacte de majorité suite à la démission de M. Albert ANDRE de son mandat de Président du Centre Public d'Action Sociale

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-2 du CDLD relatif à l'avenant au pacte de majorité;

Considérant que cet article vise des cas particuliers, mais que le ministre a rappelé que ces exemples n'étaient qu'illustratifs et non pas énumératifs et que la figure de l'avenant s'appliquait dans toutes les hypothèses de remplacement définitif d'un membre du collège ;

Vu le pacte de majorité adopté en séance du Conseil le 3 décembre 2012, suite aux élections communales générales du 14 octobre 2012, comprenant comme président du CPAS pressenti Albert ANDRE ;

Considérant que Monsieur Albert ANDRE, élu sur la liste VIVRE ENSEMBLE, déclare dans sa lettre datée du 26 décembre 2016, démissionner de son mandat de Président du Centre Public d'Action Sociale, que cette démission a été acceptée lors de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2017 et qu'un avenant au pacte de majorité adopté en date du 3 décembre 2012 s'impose dès lors pour pourvoir le CPAS d'un président;

Vu l'avenant au pacte de majorité déposé le 30 décembre 2016 entre les mains de la Directrice générale, contenant la proposition de Monsieur Eric DECHAMP, en qualité de président du CPAS pressenti;

Considérant que cet avenant est recevable car il comporte les signatures de la personne proposée, d'une majorité des membres du groupe politique VIVRE ENSEMBLE qui le présente;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

D'adopter l'avenant au pacte de majorité suivant:

► **Président du CPAS pressenti: Eric DECHAMP**

En conséquence, le collège communal est désormais composé de la manière suivante et avec le rang suivant:

- Bourgmestre: Didier GILKINET
- 1er échevin: Philippe GOFFIN
- 2ème échevin: Yvonne VANNERUM
- 3ème échevin: Marie MONVILLE
- Président du CPAS pressenti : Eric DECHAMP

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial, au Gouvernement wallon et au CPAS de STOU MONT.

3. C.P.A.S - Prestation de serment du Président du CPAS en qualité de Membre du Collège communal

Monsieur le Président D. GILKINET invite M. Eric DECHAMP installé en qualité de Membre du Conseil de l'Action Sociale lors de sa séance du 07 janvier 2013 à prêter entre ses mains et en séance publique du Conseil communal le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et dont le texte suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur le Président du C.P.A.S. Eric DECHAMP prête le serment.

Monsieur le Président du C.P.A.S. est dès lors déclaré installé dans ses fonctions de membre du Collège communal en date du 26 janvier 2017.

4. Finances - Approbation du règlement de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le cadre du service de collecte pour l'exercice 2017 par l'autorité de tutelle - Lecture

Madame Yvonne PETRE-VANNERUM, Echevine en charge de la gestion des déchets donne lecture de l'Arrêté du 22 décembre 2016 de la Direction générale opérationnelle des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé approuvant la délibération du Conseil communal en date du 17 novembre 2016 relative à la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés dans le cadre du service de collecte pour l'exercice 2017.

5. Travaux forestiers - Marchés conjoints pour travaux forestiers (préparation de terrains, fourniture et plantation, dégagement, nettoyage, élagage, taille de formation - Convention - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur l'Echevin Ph. GOFFIN, Echevin du patrimoine forestier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 spécifiant les marchés conjoints ;

Vu l'article 38 de la loi sur les marchés publics du 15 juin 2006 définissant les dispositions en matière de marchés conjoints ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 25 novembre 2016 par lequel le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. propose la réalisation pour l'exercice 2017 d'un marché conjoint entre pouvoirs adjudicateurs séparés sur base de la nature des interventions pour les travaux de boisement ;

Considérant les différents avantages que donnera le recours à de telles dispositions ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'adhérer à la proposition faite par le Cantonnement d'Aywaille du D.N.F. telle qu'émise dans son courrier du 25 novembre 2016.

Article 2

D'approuver la convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux forestiers. La convention est établie comme suit :

Convention entre pouvoirs adjudicateurs relative à la réalisation d'un marché conjoint de travaux de préparation des sols, fourniture de plants, plantation, élagage et dégagement

Pouvoirs adjudicateurs multiples, la Région wallonne intervenant au nom collectif des parties à l'attribution et à l'exécution du marché

Entre d'une part :

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne de Monsieur le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, poursuites et diligence du Service Public de Wallonie (SPW), Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGO3), Département de la Nature et des Forêts - Cantonnement d'Aywaille) représenté par le Chef de Cantonnement en la personne de Catherine BARVAUX, et établi à la Rue du Halage 47 à 4920 AYWAILLE ;

Ci-après désigné le DNF,

Et d'autre part :

La commune de STOUMONT représentée par son Bourgmestre Didier GILKINET et sa Directrice générale, Dominique GELIN ;

Ci-après désignés individuellement la « Partie ».

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Les travaux décrits ci-dessous ont été regroupés par lot, et chaque lot sera attribué et exécuté conjointement dans le cadre d'un même marché public de travaux :

Travaux pour le compte et à charge de la commune de : STOUMONT

N° cahierr	N° LOT	N° triage	compartiment	parcelle	Objet	unite	nb_unites
3499	2	7	138	3	NETTOYAGE DU TERRAIN, broyage des	ha	0,26

					semis naturels sur 0,26 ha		
3499	2	9	109	9	Traitement des rémanents	ha	2,9
3499	2	9	120	8	Broyage de taillis en plein sur 1ha 2528	ha	1,25

N° cahierr	N° LOT	N° triage	compartiment	parcelle	Objet	unite	nb_unites
3499	3	7	138	3	Fourniture et plantation de 160 Chêne rouge 100/125 cm S2 ou S1R2	pce	160
3499	3	7	201		Fourniture et plantation de 198 Plants feuillus à racines nues 50/80 (66 tilleuls, 66 robiniers, 66 merisiers)	pce	198
3499	3	7	201		Fourniture de 198 Tuteurs H 150 cm Bambou diam. 12-14 mm	pce	198
3499	3	9	109	9	Fourniture et	pce	6500

					plantati on de 6500 Epicea 40/70 cm S2R1 ou S2R2		
3499	3	9	109	8	Regarnis sage, fournitu re 50 Chênes rouges 90/120	pce	50
3499	3	9	111	4	Regarnis sage, fournitu re de 400 HE 50/80	pce	400
3499	3	9	115	10	Regarnis sage, fournitu re 25 Chênes rouges 90/120	pce	25
3499	3	9	116	3	Regarnis sage, fournitu re de 10 tilleuls à petites feuilles 120/180	pce	10
3499	3	9	120	8	Fournitu re et plantati on de 2600 Epicea 40/70 cm S2R1 ou S2R2	pce	2600

ARTICLE 2

En exécution de l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, les parties désignent le DNF pour intervenir, en leur nom collectif, à l'attribution et à l'exécution du marché.

Le DNF est chargé notamment de :

- établir le cahier spécial des charges régissant le marché en concertation avec les autres parties ;
- procéder à la passation du marché ;
- désigner le fonctionnaire-dirigeant du chantier ;
- assurer le suivi et la direction des travaux.

ARTICLE 3

Le cahier spécial des charges régissant les travaux est établi par le DNF en concertation avec les autres parties. Chacune de celle-ci communique au DNF les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés qu'elle souhaite voir reprendre dans le cahier spécial des charges ou ses annexes pour ce qui concerne les travaux à exécuter pour son compte.

Chaque partie approuve le cahier spécial des charges et ses annexes (repris en annexe à la présente convention) préalablement au lancement de la procédure d'attribution du marché.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties pour les conséquences des éventuelles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant spécifiquement les travaux à exécuter pour le compte d'une autre partie que lui-même et reprises dans le cahier spécial des charges ou ses annexes à la demande de celle-ci. Chacune des autres parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de telles erreurs, omissions, imprécisions, contradictions, illégalités ou autres manquements dans les clauses administratives ou techniques, plans ou métrés régissant la partie des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

ARTICLE 4

Le DNF désigne le fonctionnaire dirigeant chargé de contrôler et de diriger l'exécution du marché.

La mission du fonctionnaire dirigeant (ou son représentant) consiste notamment à :

- participer aux réceptions techniques dans la mesure où elles concernent les travaux exécutés pour le compte de cette partie ;
- vérifier que les travaux exécutés pour le compte de cette partie sont exécutés conformément aux prescriptions du cahier spécial des charges et de ses annexes ;
- vérifier l'état d'avancement de ces travaux et participer au mesurage des quantités à prendre en compte.

Le DNF n'engage pas sa responsabilité vis-à-vis des autres parties en cas d'exécution des travaux pour compte de celles-ci de manière non conforme aux prescriptions du cahier spécial des charges ou de ses annexes ni en cas d'erreur de mesurage des quantités prises en compte, sauf à prouver une faute dans son chef.

ARTICLE 5

Chaque partie supportera les coûts supplémentaires résultant de la modification, l'adjonction ou la suppression de travaux concernant les travaux exécutés pour son compte. Les ordres modificatifs ne pourront être donnés par le fonctionnaire dirigeant qu'à la demande ou avec l'accord de la partie concernée.

ARTICLE 6

La réception provisoire et la réception définitive de l'ensemble des travaux seront accordées par le DNF moyennant l'accord préalable des autres parties pour ce qui concerne les travaux qui les concernent respectivement.

ARTICLE 7

Conformément à l'article 38 de la Loi du 15 juin 2006 précitée, chaque Partie paiera directement à l'adjudicataire du marché les travaux exécutés pour son compte. A cet effet, le DNF prévoira les dispositions nécessaires

dans le cahier spécial des charges régissant les travaux pour que l'adjudicataire :

- établisse des déclarations de créance et factures distinctes en fonction de la partie pour le compte de laquelle les travaux ont été réalisés ;

- introduise directement, en original, auprès du DNF les déclarations de créance appuyées des documents nécessaires ainsi que les factures relatives aux travaux exécutés et libellés par lot au nom de chacune des Parties.

Le DNF est responsable, pour ce qui concerne les travaux exécutés pour le compte de chacune des Parties et pour lesquels elle aura reçu une déclaration de créance, de l'établissement du procès-verbal visé à l'article 95§2 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que de la notification à l'adjudicataire de la situation des travaux admis en paiement et de l'invitation à introduire une facture conformément à cette disposition.

Chaque Partie prendra à sa charge les intérêts de retard et autres indemnités éventuelles dues à l'adjudicataire en raison de ses retards ou défauts de paiements.

Chacune des Parties accepte de garantir le DNF contre toute condamnation à des intérêts de retard ou autres indemnités qui serait prononcée contre lui du chef de retard ou de défaut de paiement des travaux qui la concerne. Elle s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

La responsabilité du DNF vis-à-vis des autres Parties n'est pas engagée en cas d'arrêt ou de ralentissement des travaux qui seraient imputables à d'éventuels retard ou défaut de paiement des autres parties.

ARTICLE 8

Les Parties chargent, par le biais d'un marché public de travaux commun, le DNF d'intervenir en leur nom collectif à l'attribution et à l'exécution de ce marché.

Elles approuvent le cahier spécial des charges établi (repris en annexe à la présente convention) à cet effet par le DNF préalablement au lancement du marché.

ARTICLE 9

Chacune des Parties accepte, dans la mesure des travaux exécutés pour son compte qui sont impliqués, de garantir le DNF contre toute condamnation qui serait prononcée contre lui du chef de dommage à des tiers, aux propriétés voisines, pour autant que ces dommages ne soient pas imputables à une faute du DNF. Chaque partie s'engage à cet effet à intervenir volontairement, à la première demande du DNF, dans la procédure judiciaire qui serait intentée contre lui.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Cantonnement d'Aywaille du D.N.F., pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Travaux - Fonds d'investissement des communes - Plan d'investissement 2017/2018 - Approbation - Décision

Monsieur le Président D. GILKINET cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, 1er Echevin ayant les travaux dans ses attributions, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le courrier du 01 août 2016 reçu du S.P.W. référencé DGO1.70/PIC 2017-2018 relatif au fonds régional pour les investissements communaux/plans d'investissement communaux 2017/2018 ;

Vu le plan d'investissement 2017/2018, en annexe ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver le plan d'investissement 2017/2018 conformément aux documents annexés.

Article 2

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante DGO1-Direction Générale des Routes et Bâtiments Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 3

La présente délibération sera transmise:

- Au S.P.W., pour disposition ;
- Au service des travaux et au service comptabilité pour suites voulues.

7. Schéma de Développement Territorial de la Province de Liège - Pacte pour la régénération du territoire de la Province de Liège - Approbation

Monsieur le Président D. GILKINET procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le cahier des charges relatif à La réalisation d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un plan provincial de Mobilité sur le territoire de la Province de Liège a été approuvé par le Conseil d'administration de la Coordination provinciale des Conférences d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège ASBL (en abrégé Liège Europe Métropole ASBL) en date du 19 juin 2014 ;

Considérant que le marché public de service relatif à « La réalisation d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un plan provincial de Mobilité sur le territoire de la Province de Liège » a été attribué à l'association momentanée Interland composée des bureaux suivants : Interland, JNC International, Transitec Belgique, Res Publica, Ecores, Franck Boutté Consultants, CMN Partners, aux conditions de son offre du 15 septembre 2014 ;

Considérant l'analyse globale et transversale des territoires d'actions et des orientations stratégiques retenus dans les perspectives d'un projet global de territoire à l'issue de quatre ateliers du territoire, présentée par le groupe INTERLAND au conseil des Elus et à l'assemblée générale de Liège Europe Métropole en date du 09 novembre 2016 ;

Vu le courrier adressé par l'A.S.B.L. Liège Europe Métropole en date du 13 décembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré,

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

D'approuver et de participer à la mise en œuvre du pacte **pour la régénération du territoire de la Province de Liège** dont les termes sont repris ci-après :

Pacte pour la régénération du territoire de la province de liège

Diminuer la congestion routière, optimaliser les réseaux de transports en commun, relever les défis démographiques et du vivre ensemble, anticiper le vieillissement de la population, accompagner les mutations économiques, s'inscrire dans la transition énergétique et écologique,... sont autant de défis que le territoire provincial devra relever pour pérenniser et développer son attractivité à l'horizon 2040.

Ces défis sont présents sur tous les territoires, urbains comme ruraux. Mais pour être efficaces, les solutions à imaginer doivent être globales et transversales.

C'est pourquoi la Conférence des Élus de Liège Europe Métropole est engagée dans l'élaboration d'un Schéma Provincial de Développement Territorial et d'un Plan Provincial de Mobilité traduits à travers un pacte d'actions territoriales.

Qu'est-ce qu'un pacte territorial ?

Un pacte, c'est d'abord la reconnaissance d'un objectif commun, celui de la régénération du territoire provincial et de la prise de conscience de la nécessité d'agir collectivement. Le pacte commence par un accord sur les défis à relever et sur un engagement des parties dans le processus.

Un pacte, c'est ensuite un engagement collectif, une signature, une feuille de route. L'engagement définit des principes et des modes de réalisation qui permettront une gestion intégrée d'un enjeu spécifique. On pourra s'y référer lors des débats au sein ou entre commune quand on aura à débattre des choix des uns et des autres ou lorsqu'il s'agira de défendre certaines positions auprès des autres niveaux de pouvoir comme cela avait été fait

dans le cadre du Plan de transport de la SNCB. Le pacte ne clôt pas le dialogue, il l'organise et lui donne un socle admis par tous.

Un pacte, c'est aussi une transaction par laquelle chacun doit trouver un intérêt en échange de son engagement. La transaction peut prendre la forme d'une mutualisation, d'une complémentarité, d'une synergie ou encore de financements. Le pacte implique des efforts, mais appelle aussi des bénéfices partagés. Le pacte instaure la réciprocité.

Un pacte, c'est enfin un moyen d'agir, à travers les leviers et les outils qu'il annonce. Le pacte n'est pas qu'un texte auquel on se réfère, c'est aussi un fonctionnement, une mise en œuvre d'actions concrètes qui permettent de se rapprocher des objectifs énoncés. Le pacte c'est également un puissant outil pour capter des financements depuis d'autres niveaux de pouvoir.

LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE & ÉNERGÉTIQUE

dont les principales ambitions sont :

- protéger les espaces naturels, agricoles et les paysages de l'urbanisation galopante
- définir et protéger collectivement une armature verte et bleue, en lien avec les différents usages de la nature (lieu récréatif, lieu ressource...)
- inscrire le parc de logements dans la rénovation énergétique
- diminuer la dépendance du territoire aux produits pétroliers
- favoriser le développement des énergies renouvelables et leur accessibilité ainsi que le développement des réseaux nécessaires à leur distribution
- favoriser une agriculture de proximité et des circuits-courts de distribution
- ...

L'URBANISME BAS-CARBONE

dont les principales ambitions sont :

- accueillir les ménages attendus d'ici 2040 dans de bonnes conditions
- prendre la mesure des nouveaux besoins en matière de modes d'habiter (augmentation des seniors, des ménages isolés,...) et produire un habitat exemplaire sur le territoire
- stopper le déclin des centralités urbaines et villageoises et enclencher des politiques de renouvellement urbain
- rapprocher l'offre en logements des axes de transports structurants afin de limiter la demande en déplacements
- stopper l'étalement urbain diffus et identifier collectivement les espaces à urbaniser en priorité
- ...

LA RÉGÉNÉRATION DU TERRITOIRE AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

dont les principales ambitions sont :

- redonner de l'attractivité aux centralités structurantes tant urbaines que rurales en y favorisant les investissements notamment dans le secteur du commerce
- régénérer les friches et capter les opportunités de réindustrialisations ou de relocalisation à venir

- valoriser les savoir-faire locaux et miser sur le tryptique « santé, bien-être, construction durable » autant sur le plan économique, culturel que touristique
- ...

LA MOBILITÉ

dont les principales ambitions sont :

- maintenir et développer une offre en transports collectifs fiable et de qualité et permettre au plus grand nombre d'en bénéficier
- assurer au territoire une connectivité inter-régionale et internationale optimale
- réduire la dépendance du territoire au pétrole
- articuler l'offre ferroviaire structurante avec les autres solutions de mobilité
- renforcer les complémentarités entre le train et la desserte en bus
- développer des solutions de mobilité complémentaires dans les zones de faible densité
- ...

L'OFFRE TOURISTIQUE

dont les principales ambitions sont :

- favoriser le développement touristique du territoire en s'appuyant sur les pôles existants et en développant les offres d'hébergements
- affirmer un positionnement, économique et touristique, ciblé et marketé à l'échelon provincial
- favoriser le développement du tourisme fluvial en l'inscrivant dans un plan multimodal à l'échelle provinciale
- faciliter l'accessibilité des sites touristiques notamment depuis les zones frontalières, développer des circulations douces entre les sites, à destination de ceux-ci depuis les centres urbains et les territoires voisins
- diversifier l'offre mobilité associée aux activités «sport pleine nature»
- ...

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l' A.S.B.L. Liège Europe Métropole, pour disposition.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h08 et prononce le huis clos. Le public quitte la séance.

L'ordre du jour de la séance à huis clos étant épuisé, Monsieur le Président D. GILKINET lève la séance à 20h13.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

D. GELIN

Sceau

D. GILKINET